

**Conseil économique et social**

Distr. générale
17 septembre 2010
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe**Organisation mondiale de la santé
Bureau régional pour l'Europe****Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et
la santé relatif à la Convention sur la protection
et l'utilisation des cours d'eau transfrontières
et des lacs internationaux****Deuxième session**

Bucarest, 23-25 novembre 2010

Point 6 c) de l'ordre du jour provisoire

**Procédures et mécanismes facilitant la mise en œuvre du
Protocole: Directives et modèles de présentation pour les
rapports récapitulatifs au titre de l'article 7 du Protocole
sur l'eau et la santé**

**Projet de directives et modèle de présentation pour les
rapports récapitulatifs au titre de l'article 7 du Protocole sur
l'eau et la santé****Document présenté par le Président de l'Équipe spéciale de
l'établissement d'indicateurs et de rapports****Résumé*

Selon l'article 7 du Protocole sur l'eau et la santé, les Parties recueillent et évaluent des données sur les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 6 et sur des indicateurs visant à montrer dans quelle mesure ces progrès ont contribué à prévenir, combattre et faire reculer les maladies liées à l'eau. Tous les trois ans, chaque Partie examine les progrès accomplis en vue de la réalisation de ces objectifs et publie une évaluation de ces progrès. En outre, chaque Partie remet au secrétariat, pour qu'il le distribue aux autres Parties, un rapport récapitulatif des données recueillies et évaluées, ainsi que l'évaluation des progrès accomplis. Ces rapports sont élaborés conformément aux orientations définies par la Réunion des Parties.

Dans le présent document figure une proposition relative à une décision que pourrait prendre la Réunion des Parties concernant les directives et le modèle de présentation pour les rapports récapitulatifs à établir au titre de l'article 7 du Protocole.

* Soumission tardive.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Généralités et mesures proposées pour adoption par la Réunion des Parties	1–7	3
II. Directives pour les rapports récapitulatifs au titre de l'article 7 du Protocole sur l'eau et la santé.....	8–22	4
A. Rappel des faits et objectifs	8–10	4
B. Structure	11–15	4
C. Établissement des rapports	16–17	5
D. Diffusion et communication	18–19	5
E. Langue	20	6
F. Présentation des rapports.....	21–22	6
Annexe		
Modèle de présentation pour les rapports récapitulatifs au titre du Protocole sur l'eau et la santé.....		7

I. Généralités et mesures proposées pour adoption par la Réunion des Parties

1. À sa première session, la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé relatif à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux a chargé l'Équipe spéciale de l'établissement d'indicateurs et de rapports d'élaborer, sous la conduite de la Suisse, un projet de directives pour les rapports récapitulatifs.
2. Les directives, accompagnées du modèle, pour les rapports récapitulatifs ont été élaborées lors des deux premières réunions de l'Équipe spéciale (Genève, 13 et 14 mars 2008 et 12 février 2009). Afin d'appuyer les travaux de l'Équipe spéciale, la Suisse a invité un groupe restreint d'experts à contribuer à l'élaboration du présent document.
2. À sa deuxième réunion (Genève, 2 et 3 juillet 2009), le Groupe de travail de l'eau et de la santé est convenu d'utiliser le projet de directives pour les rapports récapitulatifs lors du premier exercice pilote d'établissement de rapports et a fixé les modalités de ce dernier.
4. L'exercice pilote, qui s'est déroulé de novembre 2009 à mars 2010, a permis de tester la validité du modèle pour les rapports récapitulatifs.
5. Des suggestions d'améliorations et des observations sur le modèle ont été formulées lors de l'atelier consacré à l'établissement de rapports au titre du Protocole (Genève, 16 et 17 février 2010) et de la troisième réunion de l'Équipe spéciale de l'établissement d'indicateurs et de rapports (Genève, 17 et 18 février 2010). D'autres observations concernant le modèle ont été présentées à la troisième réunion du Groupe de travail de l'eau et de la santé (Genève, 27 et 28 mai 2010). Ce dernier a chargé le Président de l'Équipe spéciale de l'établissement d'indicateurs et de rapports, avec l'aide du groupe restreint, d'établir la version finale des directives et du modèle à soumettre à la deuxième session de la Réunion des Parties en vue de leur adoption.
6. Le présent document tient compte du modèle de présentation proposé par le Président de l'Équipe spéciale sur la base de l'ensemble des observations formulées. Le Président a également pris en considération les suggestions faites par le Comité d'examen du respect des dispositions après avoir analysé les rapports récapitulatifs.
7. La Réunion des Parties voudra peut-être:
 - a) Adopter le projet de directives et le modèle de présentation pour les rapports récapitulatifs au titre de l'article 7 du Protocole sur l'eau et la santé figurant dans le présent document et son annexe, eu égard à son importance stratégique pour l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Protocole;
 - b) Inviter les Parties et les non-Parties au Protocole à suivre les directives et le modèle de présentation lors du prochain cycle d'établissement des rapports en vue de la troisième session de la Réunion des Parties;
 - c) Examiner, à sa troisième session, l'expérience acquise dans l'utilisation des directives pour les rapports récapitulatifs et l'utilité de celles-ci dans l'optique de la collecte de données et de l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Protocole.

II. Directives pour les rapports récapitulatifs au titre de l'article 7 du Protocole sur l'eau et la santé

A. Rappel des faits et objectifs

8. Le Protocole sur l'eau et la santé dispose, à l'article 6, que les Parties fixent des objectifs et des dates cibles dans les deux ans qui suivent la date à laquelle elles l'ont ratifié. La Réunion des Parties évalue les progrès accomplis dans l'application du Protocole en se fondant sur ces rapports récapitulatifs (art. 7, par. 6). Les objectifs des rapports récapitulatifs triennaux sont les suivants:

- a) Évaluer les progrès accomplis (autoévaluation par la Partie et évaluation par la Réunion des Parties);
- b) Procéder à un échange de données d'expérience et à une mise en commun des enseignements tirés;
- c) Faire apparaître les principaux problèmes/obstacles rencontrés dans la mise en œuvre du Protocole afin de faire reposer sur des informations précises les activités prévues dans le programme de travail au titre du Protocole.

9. Les rapports récapitulatifs ne visent pas à comparer les situations qui règnent dans différentes Parties. Toutefois, dans un souci d'harmonisation dans l'ensemble de la région desservie par la Commission économique pour l'Europe (CEE) et le Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé (OMS-Europe), les Parties sont convenues de rendre compte d'un nombre limité de points au moyen d'indicateurs arrêtés d'un commun accord et qui sont étroitement associés aux domaines énumérés dans le paragraphe 2 de l'article 6, pour lesquels des objectifs doivent être fixés. Les directives visent à:

- a) Aider les Parties à remplir les engagements qu'elles ont pris au titre de l'article 7 du Protocole;
- b) Favoriser la communication d'informations cohérentes, transparentes, exactes et complètes pour qu'il soit possible d'examiner et d'évaluer de façon approfondie l'application du Protocole par les Parties;
- c) Aider la Réunion des Parties à s'acquitter de ses responsabilités consistant à évaluer les progrès accomplis dans l'application du Protocole conformément au paragraphe 6 de l'article 7.

10. La lecture de ces directives doit être complétée par celle des principes directeurs sur la définition d'objectifs, l'évaluation des progrès réalisés et l'établissement de rapports, s'agissant en particulier de la définition d'objectifs et de la détermination d'indicateurs pour mesurer les progrès accomplis.

B. Structure

11. Les Parties doivent structurer leur rapport récapitulatif en suivant le modèle présenté en annexe aux présentes directives. Par souci d'exhaustivité, aucun des éléments imposés ne doit être exclu. S'il n'est pas possible pour une raison ou pour une autre de rendre compte de ces éléments, les Parties doivent indiquer la raison de l'absence partielle ou totale de renseignements dans la section concernant l'élément considéré.

12. Les rapports récapitulatifs doivent aider les Parties à réaliser une autoévaluation (ils devraient par exemple les encourager à entreprendre une réflexion sur le déroulement des

opérations, sur la situation globale et sur «ce que révèlent les chiffres»). C'est pourquoi ces rapports doivent comprendre des parties descriptives qui pourraient être utiles à d'autres Parties, et pas simplement des chiffres, mais aussi, par exemple, des informations sur les mesures prises dans les domaines juridique/réglementaire, financier/économique, informatif/éducatif et sur les mesures de gestion.

13. Les Parties sont priées de se concentrer, dans la mesure du possible, sur les catégories d'information ci-après:

- a) Raison d'être et justification du choix d'objectifs déterminés;
- b) Résultats et retombées des initiatives ou mesures prises pour mettre en œuvre le Protocole;
- c) Descriptions succinctes d'opérations réussies et d'études de cas qui pourraient servir d'exemples de bonnes pratiques pour d'autres Parties;
- d) Principaux obstacles rencontrés pour mettre en œuvre le Protocole;
- e) Initiatives nécessaires pour améliorer cette mise en œuvre.

14. Les rapports récapitulatifs comprendront cinq parties:

- a) Une partie générale exposant la démarche suivie pour définir des objectifs et établir des rapports ainsi que la situation nationale;
- b) Des informations sur les indicateurs communs;
- c) Des informations sur les objectifs et dates cibles fixés et une évaluation des progrès accomplis en direction de ces objectifs;
- d) Une évaluation globale des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Protocole;
- e) Des renseignements sur la personne qui soumet le rapport.

15. Les rapports récapitulatifs ne doivent pas compter plus de 50 pages.

C. Établissement des rapports

16. Les Parties sont invitées à envisager de faire participer toutes les parties intéressées compétentes à l'établissement et l'utilisation des rapports récapitulatifs, y compris les organisations non gouvernementales (ONG), la société civile, les collectivités locales, le secteur privé et les médias.

17. Par ailleurs, la personne/l'organisme chargé(e) d'établir le rapport récapitulatif est invité(e) à collaborer étroitement avec les homologues de son pays chargés de la mise en œuvre de conventions internationales de même ordre et des règlements de l'Union européenne (UE). Une coordination au cours de l'établissement des rapports garantira la mise en commun des données et analyses ainsi qu'une concordance entre les rapports, réduisant ainsi la charge globale que l'établissement des rapports représente pour le pays tout en préservant une conformité avec le cadre de présentation. Cette coordination pourrait en outre favoriser les synergies pour la mise en œuvre au niveau national des conventions internationales du même ordre et des directives de l'UE.

D. Diffusion et communication

18. L'établissement des rapports récapitulatifs offre une très bonne occasion de faire connaître les actions menées pour atteindre les objectifs du Protocole au grand public et à

d'autres parties intéressées, y compris le secteur privé, et de les faire participer aux actions de mise en œuvre sur le plan national. À cet effet, outre la mobilisation des parties intéressées pour établir les rapports récapitulatifs, il est particulièrement important que les Parties, une fois le rapport récapitulatif soumis, fassent connaître au grand public les bons résultats qui ressortent des rapports ainsi que les obstacles et problèmes qui restent à surmonter.

19. Il est possible d'utiliser divers moyens de communication, notamment: a) le lancement public des rapports récapitulatifs à l'occasion de la Journée mondiale de l'eau; b) la mise à disposition des rapports auprès d'un plus large public au moyen de centres nationaux d'échange d'informations ou d'autres mécanismes; et/ou c) l'établissement et la diffusion de synthèses des rapports nationaux.

E. Langue

20. Le rapport récapitulatif doit être soumis dans l'une des langues officielles du Protocole. Afin de faciliter l'échange de données d'expérience, les Parties sont également invitées à présenter, s'il y a lieu, une traduction en anglais de leur rapport récapitulatif.

F. Présentation des rapports

21. Les Parties sont tenues de présenter leur rapport récapitulatif au secrétariat commun, en utilisant le modèle fourni dans les présentes directives, deux cent dix jours au plus tard avant la prochaine session de la Réunion des Parties au Protocole. Il est préconisé de soumettre les rapports avant cette date limite, ce qui facilitera la préparation des analyses et synthèses pour la deuxième session de la Réunion des Parties.

22. Les Parties sont priées de faire parvenir un exemplaire original signé envoyé par la poste et un exemplaire sur support électronique, présenté sur une disquette ou un CD-ROM ou encore transmis par courrier électronique, aux deux adresses indiquées ci-après. Les exemplaires sur support électronique doivent être utilisables avec un logiciel de traitement de texte, tous éléments graphiques étant communiqués dans des fichiers séparés.

Secrétariat commun du Protocole sur l'eau et la santé

Commission économique pour l'Europe
Palais des Nations
CH-1211 Genève 10
Suisse
Courrier électronique: protocol.water_health@unece.org

et

Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé
Via Francesco Crispi 10
I-00187 Rome
Italie
Courrier électronique: watsan@ecr.euro.who.int.

Annexe

Modèle de présentation pour les rapports récapitulatifs au titre du Protocole sur l'eau et la santé

Partie I Aspects généraux

1. Des objectifs et des dates cibles ont-ils été fixés dans votre pays conformément à l'article 6 du Protocole?

Oui

Non

En cours

2. Ont-ils été rendus publics et, dans l'affirmative, comment?

3. Votre pays a-t-il mis en place des mécanismes nationaux ou locaux de coordination des autorités compétentes pour la définition d'objectifs? Dans l'affirmative, donner des renseignements sur la démarche suivie et indiquer, par exemple, l'autorité ou les autorités publiques qui ont assumé le rôle de direction et de coordination, les autorités publiques qui ont été mises à contribution et la manière dont la coordination a été assurée.

4. Quelles sont les stratégies et législations nationales et internationales en vigueur qui ont été prises en compte?

5. Une analyse coûts-avantages des objectifs fixés a-t-elle été réalisée, et dans l'affirmative, comment?

6. Quelles sont les dispositions prises dans votre pays pour garantir la participation du public à la définition d'objectifs conformément au paragraphe 2 de l'article 6, et comment les résultats de cette participation ont-ils été pris en compte dans les objectifs finalement adoptés?

7. Donner des renseignements sur la démarche suivie pour établir le présent rapport et indiquer en particulier les autorités publiques qui en ont assumé la responsabilité principale, les autres parties prenantes mises à contribution, etc.

8. Décrire toute situation particulière qui peut aider à comprendre le rapport en indiquant, par exemple, si la structure décisionnelle est fédérale et/ou décentralisée, ou si des contraintes financières font obstacle à la mise en œuvre du Protocole (le cas échéant).

9. Veuillez indiquer si des problèmes émergents ayant une incidence sur l'eau et la santé (les changements climatiques par exemple) ont été pris en considération dans la définition des objectifs et, dans l'affirmative, comment ils l'ont été.

Partie II Indicateurs communs¹

I. Qualité de l'eau de boisson fournie

A. Contexte des données

Veillez donner des renseignements d'ordre général en rapport avec le contexte des données fournies sous B et C *infra*:

1. Quel est l'effectif de la population (en millions ou en pourcentage de la population nationale totale) alimentée par les quantités d'eau indiquées au regard de cet indicateur?
2. Les systèmes d'approvisionnement en eau indiqués ici desservent-ils la seule population urbaine ou bien les populations urbaines et rurales à la fois?
3. Préciser où les échantillons sont prélevés et les mesures réalisées (station de traitement, système de distribution ou point de consommation, par exemple).
4. Dans les rapports, les normes d'évaluation du respect des obligations désignent les normes nationales. Si celles qui s'appliquent aux paramètres indiqués s'écartent des valeurs spécifiées dans les Directives de l'OMS, donner des renseignements sur les valeurs (normes) utilisées pour les calculs.
5. Afin de garantir la cohérence et la qualité des ensembles de données issus des programmes d'échantillonnage, les pays voudront peut-être envisager de s'assurer que ces programmes respectent les obligations des normes internationales appropriées. Il s'agit en particulier des normes internationales qui relèvent de la catégorie de normes ISO 5667, et en particulier des normes ci-après:
 - ISO 5667-1:2006 – Lignes directrices pour la conception des programmes et des techniques d'échantillonnage;
 - ISO 5667-3:2003 – Lignes directrices pour la conservation et la manipulation des échantillons d'eau;
 - ISO 5667-5:2006 – Lignes directrices pour l'échantillonnage de l'eau potable des usines de traitement et du réseau de distribution;
 - ISO 5667-11:2009 – Lignes directrices pour l'échantillonnage des eaux souterraines.

B. Qualité bactériologique

<i>WatSan_S2</i>	<i>Valeur de référence (veuillez préciser l'année)</i>	<i>Valeur la plus récente (veuillez préciser l'année)</i>
E. coli		
Entérocoques		

¹ Afin qu'il soit possible d'analyser les tendances pour toutes les Parties dans le cadre du Protocole, veuillez utiliser, chaque fois que possible, l'année 2005 – année de l'entrée en vigueur du Protocole – comme année de référence.

C. Qualité chimique

Indicateur à utiliser: WatSan_S3. Tous les pays surveillent et notifient le pourcentage d'échantillons qui ne satisfont pas à la norme nationale pour la qualité chimique de l'eau pour les produits suivants:

- Fluorure;
- Nitrite et nitrate²;
- Arsenic;
- Plomb;
- Fer.

Les Parties désigneront aussi cinq autres paramètres physico-chimiques ayant une incidence sur la santé qui présentent un intérêt particulier au regard de la situation nationale ou locale (les pesticides, par exemple).

<i>Substance</i>	<i>Valeur de référence (veuillez préciser l'année)</i>	<i>Valeur la plus récente (veuillez préciser l'année)</i>
Fluorure		
Nitrate et nitrite		
Arsenic		
Plomb		
Fer		
Autre paramètre physico-chimique 1 ³ : _____		
Autre paramètre physico-chimique 2: _____		
Autre paramètre physico-chimique 3: _____		
Autre paramètre physico-chimique 4: _____		
Autre paramètre physico-chimique 5: _____		

² Selon la définition figurant dans les Directives de qualité pour l'eau de boisson de l'OMS.

³ Il est recommandé de tenir compte des nouvelles pressions et de celles qui apparaissent, les changements climatiques ou les pratiques agricoles, par exemple.

II. Réduction de l'ampleur des épisodes et de l'incidence des maladies infectieuses potentiellement liées à l'eau

En complétant le tableau ci-après, préciser si les chiffres indiqués concernent toutes voies d'exposition ou seulement celles liées à l'eau (pour lesquelles il existe des éléments épidémiologiques ou microbiologiques prouvant que l'eau a joué un rôle dans l'infection)⁴.

	<i>Incidence</i>		<i>Nombre d'épisodes</i>	
	<i>Valeur de référence (veuillez préciser l'année)</i>	<i>Valeur la plus récente (veuillez préciser l'année)</i>	<i>Valeur de référence (veuillez préciser l'année)</i>	<i>Valeur la plus récente (veuillez préciser l'année)</i>
Choléra				
Dysenterie bacillaire (shigellose)				
EHEC ^a				
Hépatite virale A				
Fièvre typhoïde				

^a Infection à E. coli entérohémorragique.

III. Accès à l'eau de boisson

<i>Pourcentage de la population ayant accès à une eau de boisson</i>	<i>Valeur de référence (veuillez préciser l'année)</i>	<i>Valeur la plus récente (veuillez préciser l'année)</i>
Population totale		
Population urbaine		
Population rurale		

Préciser comment l'accès à l'eau de boisson est défini et calculé dans votre pays.

Dans le Programme commun OMS/UNICEF⁵ de surveillance de l'eau et de l'assainissement, l'accès à un approvisionnement en eau est défini en fonction des types de technologie et des niveaux de prestation. L'accès à des services d'approvisionnement en eau s'entend de la possibilité d'avoir accès à 20 litres au moins par personne et par jour d'eau provenant d'une source «améliorée» située dans un rayon d'un kilomètre du logement. Une source «améliorée» s'entend d'une source fournissant en principe de l'eau «salubre», par exemple un raccordement dans une habitation, un puits foré, une borne-fontaine publique ou un puits creusé protégé.

⁴ Si possible, opérer une distinction entre les cas autochtones et les cas importés.

⁵ Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

Si votre définition de l'accès à une eau de boisson «améliorée» qui sert de base au calcul des pourcentages mentionnés plus haut est différente de celle du Programme commun de surveillance, veuillez indiquer cette définition et exposer votre méthode de calcul.

IV. Accès à l'assainissement

<i>Pourcentage de la population ayant accès à l'assainissement</i>	<i>Valeur de référence (veuillez préciser l'année)</i>	<i>Valeur la plus récente (veuillez préciser l'année)</i>
Population totale		
Population urbaine		
Population rurale		

Préciser comment l'accès à l'assainissement est défini et calculé dans votre pays.

V. Efficacité de la gestion, de la protection et de l'utilisation des ressources en eau douce

Qualité de l'eau

Sur la base des systèmes nationaux de classification de l'eau, pourcentage du nombre de plans d'eau ou pourcentage du volume (de préférence) d'eau⁶ correspondant à chaque catégorie définie (par exemple, catégories I, II, III, etc., pour les pays n'appartenant pas à l'UE; pour les pays membres de l'UE, pourcentage d'eaux de surface dont l'état écologique est très bon, bon, moyen, médiocre ou mauvais, et pourcentage des eaux souterraines/de surface dont l'état chimique est bon ou médiocre).

Pour les pays n'appartenant pas à l'Union européenne

État des eaux de surface

<i>Pourcentage des eaux de surface appartenant à la catégorie^a</i>	<i>Valeur de référence (veuillez préciser l'année)</i>	<i>Valeur la plus récente (veuillez préciser l'année)</i>
I		
II		
III		
IV		
V		
Nombre/volume total des plans d'eau classifiés		

⁶ À préciser.

<i>Pourcentage des eaux de surface appartenant à la catégorie^a</i>	<i>Valeur de référence (veuillez préciser l'année)</i>	<i>Valeur la plus récente (veuillez préciser l'année)</i>
---	--	---

Nombre/volume total des plans d'eau dans le pays

^a Modifier l'intitulé et le nombre de lignes selon le système de classification national.

État des eaux souterraines

<i>Pourcentage des eaux souterraines appartenant à la catégorie^a</i>	<i>Valeur de référence (veuillez préciser l'année)</i>	<i>Valeur la plus récente (veuillez préciser l'année)</i>
---	--	---

I

II

III

IV

V

Nombre/volume total des nappes souterraines classifiées

Nombre/volume total des nappes souterraines dans le pays

^a Modifier l'intitulé et le nombre de lignes selon le système de classification national.

Pour les pays membres de l'Union européenne

État écologique des aquifères superficiels

<i>Pourcentage des eaux de surface classées selon que leur état est</i>	<i>Valeur de référence (veuillez préciser l'année)</i>	<i>Valeur la plus récente (veuillez préciser l'année)</i>
---	--	---

Très bon

Bon

Moyen

Médiocre

Mauvais

Nombre/volume total des aquifères classifiés

<i>Pourcentage des eaux de surface classées selon que leur état est</i>	<i>Valeur de référence (veuillez préciser l'année)</i>	<i>Valeur la plus récente (veuillez préciser l'année)</i>
---	--	---

Nombre/volume total des aquifères dans le pays

État chimique des aquifères superficiels

<i>Pourcentage des eaux de surface classées selon que leur état est</i>	<i>Valeur de référence (veuillez préciser l'année)</i>	<i>Valeur la plus récente (veuillez préciser l'année)</i>
---	--	---

Bon

Médiocre

Nombre/volume total des aquifères classifiés

Nombre/volume total des aquifères dans le pays

État des eaux souterraines

<i>Pourcentage des eaux souterraines classées selon que leur état est</i>	<i>Valeur de référence (veuillez préciser l'année)</i>	<i>Valeur la plus récente (veuillez préciser l'année)</i>
---	--	---

Bon sur le plan quantitatif

Bon sur le plan chimique

Médiocre sur le plan quantitatif

Médiocre sur le plan chimique

Nombre/volume total de nappes souterraines classifiées

Nombre/volume total de nappes souterraines dans le pays

Veillez donner tout renseignement utile pour replacer plus facilement dans leur contexte et mieux comprendre les renseignements fournis plus haut (par exemple, couverture des renseignements fournis s'ils ne correspondent pas à toutes les ressources en eau, incidences de la qualité des eaux sur la santé humaine).

Utilisation de l'eau

Veillez donner des renseignements sur l'indice d'exploitation de l'eau au niveau national et au niveau des bassins fluviaux pour chaque secteur (agriculture, industrie, ménages), à savoir la moyenne des prélèvements annuels d'eau douce par secteur divisée par la moyenne de la ressource annuelle totale en eau douce renouvelable au niveau du pays, en pourcentage.

<i>Indice d'exploitation de l'eau</i>	<i>Valeur de référence (veuillez préciser l'année)</i>	<i>Valeur la plus récente (veuillez préciser l'année)</i>
Agriculture		
Industrie ^a		
Usage ménager ^b		

^a Veuillez préciser si le chiffre comprend les prélèvements d'eau pour l'industrie manufacturière et pour les systèmes de refroidissement.

^b Veuillez préciser si le chiffre correspond uniquement aux réseaux d'approvisionnement en eau publics ou englobe également les systèmes individuels (puits par exemple).

Partie III

Objectifs et dates cibles fixés et évaluation des progrès accomplis

I. Qualité de l'eau de boisson fournie (art. 6, par. 2 a))

Pour chaque objectif fixé dans ce domaine:

1. Indiquer l'objectif, la date cible et la situation servant de référence. Veuillez préciser si l'objectif a une portée nationale ou locale, et mentionner les objectifs intermédiaires le cas échéant. En outre, donner des renseignements sur le contexte et exposer les raisons justifiant l'adoption de cet objectif.
2. Décrire les mesures prises (mesures dans les domaines juridique/réglementaire, financier/économique et informatif/éducatif, y compris les mesures de gestion, par exemple) pour atteindre l'objectif, compte tenu du paragraphe 5 de l'article 6 et, le cas échéant, les difficultés et problèmes rencontrés.
3. Évaluer les progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé.
4. Au cours de l'examen des progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé, est-il apparu qu'il fallait revoir l'objectif et la date cible, par exemple à la lumière des connaissances scientifiques et techniques? Dans l'affirmative, et si le nouvel objectif et la nouvelle date cible ont déjà été adoptés, veuillez les indiquer.
5. Si vous n'avez pas encore fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

II. Réduction du nombre et de l'ampleur des épisodes et incidents de maladies liées à l'eau (art. 6, par. 2 b))

Pour chaque objectif fixé dans ce domaine:

1. Indiquer l'objectif, la date cible et la situation servant de référence. Veuillez préciser si l'objectif a une portée nationale ou locale, et mentionner les objectifs intermédiaires le cas échéant. En outre, donner des renseignements sur le contexte et exposer les raisons justifiant l'adoption de cet objectif.
2. Décrire les mesures prises (mesures dans les domaines juridique/réglementaire, financier/économique et informatif/éducatif, y compris les mesures de gestion, par exemple) pour atteindre l'objectif et, le cas échéant, les difficultés et problèmes rencontrés.
3. Évaluer les progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé.
4. Au cours de l'examen des progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé, est-il apparu qu'il fallait revoir l'objectif et la date cible, par exemple à la lumière des connaissances scientifiques et techniques? Dans l'affirmative, et si le nouvel objectif et la nouvelle date cible ont déjà été adoptés, veuillez les indiquer.
5. Si vous n'avez pas encore fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

III. Accès à l'eau de boisson (art. 6, par. 2 c))

Pour chaque objectif fixé dans ce domaine:

1. Indiquer l'objectif, la date cible et la situation servant de référence. Veuillez préciser si l'objectif a une portée nationale ou locale, et mentionner les objectifs intermédiaires le cas échéant. En outre, donner des renseignements sur le contexte et exposer les raisons justifiant l'adoption de cet objectif.
2. Décrire les mesures prises (mesures dans les domaines juridique/réglementaire, financier/économique et informatif/éducatif, y compris les mesures de gestion, par exemple) pour atteindre l'objectif et, le cas échéant, les difficultés et problèmes rencontrés.
3. Évaluer les progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé.
4. Au cours de l'examen des progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé, est-il apparu qu'il fallait revoir l'objectif et la date cible, par exemple à la lumière des connaissances scientifiques et techniques? Dans l'affirmative, et si le nouvel objectif et la nouvelle date cible ont déjà été adoptés, veuillez les indiquer.
5. Si vous n'avez pas encore fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

IV. Accès à l'assainissement (art. 6, par. 2 d))

Pour chaque objectif fixé dans ce domaine:

1. Indiquer l'objectif, la date cible et la situation servant de référence. Veuillez préciser si l'objectif a une portée nationale ou locale, et mentionner les objectifs intermédiaires le cas échéant. En outre, donner des renseignements sur le contexte et exposer les raisons justifiant l'adoption de cet objectif.
2. Décrire les mesures prises (mesures dans les domaines juridique/réglementaire, financier/économique et informatif/éducatif, y compris les mesures de gestion, par exemple) pour atteindre l'objectif et, le cas échéant, les difficultés et problèmes rencontrés.
3. Évaluer les progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé.
4. Au cours de l'examen des progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé, est-il apparu qu'il fallait revoir l'objectif et la date cible, par exemple à la lumière des connaissances scientifiques et techniques? Dans l'affirmative, et si le nouvel objectif et la nouvelle date cible ont déjà été adoptés, veuillez les indiquer.
5. Si vous n'avez pas encore fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

V. Niveaux d'efficacité des systèmes collectifs et autres systèmes d'approvisionnement en eau (art. 6, par. 2 e))

Pour chaque objectif fixé dans ce domaine:

1. Indiquer l'objectif, la date cible et la situation servant de référence. Veuillez préciser si l'objectif a une portée nationale ou locale, et mentionner les objectifs intermédiaires le cas échéant. En outre, donner des renseignements sur le contexte et exposer les raisons justifiant l'adoption de cet objectif.

2. Décrire les mesures prises (mesures dans les domaines juridique/réglementaire, financier/économique et informatif/éducatif, y compris les mesures de gestion, par exemple) pour atteindre l'objectif et, le cas échéant, les difficultés et problèmes rencontrés.
3. Évaluer les progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé.
4. Au cours de l'examen des progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé, est-il apparu qu'il fallait revoir l'objectif et la date cible, par exemple à la lumière des connaissances scientifiques et techniques? Dans l'affirmative, et si le nouvel objectif et la nouvelle date cible ont déjà été adoptés, veuillez les indiquer.
5. Si vous n'avez pas encore fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

VI. Niveaux d'efficacité des systèmes collectifs et autres systèmes d'assainissement (art. 6, par. 2 e) – suite)

Pour chaque objectif fixé dans ce domaine:

1. Indiquer l'objectif, la date cible et la situation servant de référence. Veuillez préciser si l'objectif a une portée nationale ou locale, et mentionner les objectifs intermédiaires le cas échéant. En outre, donner des renseignements sur le contexte et exposer les raisons justifiant l'adoption de cet objectif.
2. Décrire les mesures prises (mesures dans les domaines juridique/réglementaire, financier/économique et informatif/éducatif, y compris les mesures de gestion, par exemple) pour atteindre l'objectif et, le cas échéant, les difficultés et problèmes rencontrés.
3. Évaluer les progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé.
4. Au cours de l'examen des progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé, est-il apparu qu'il fallait revoir l'objectif et la date cible, par exemple à la lumière des connaissances scientifiques et techniques? Dans l'affirmative, et si le nouvel objectif et la nouvelle date cible ont déjà été adoptés, veuillez les indiquer.
5. Si vous n'avez pas encore fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

VII. Application de bonnes pratiques reconnues en ce qui concerne la gestion de l'approvisionnement en eau (art. 6, par. 2 f))

Pour chaque objectif fixé dans ce domaine:

1. Indiquer l'objectif, la date cible et la situation servant de référence. Veuillez préciser si l'objectif a une portée nationale ou locale, et mentionner les objectifs intermédiaires le cas échéant. En outre, donner des renseignements sur le contexte et exposer les raisons justifiant l'adoption de cet objectif.
2. Décrire les mesures prises (mesures dans les domaines juridique/réglementaire, financier/économique et informatif/éducatif, y compris les mesures de gestion, par exemple) pour atteindre l'objectif et, le cas échéant, les difficultés et problèmes rencontrés.
3. Évaluer les progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé.
4. Au cours de l'examen des progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé, est-il apparu qu'il fallait revoir l'objectif et la date cible, par exemple à la lumière des

connaissances scientifiques et techniques? Dans l'affirmative, et si le nouvel objectif et la nouvelle date cible ont déjà été adoptés, veuillez les indiquer.

5. Si vous n'avez pas encore fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

VIII. Application de bonnes pratiques reconnues en ce qui concerne la gestion de l'assainissement (art. 6, par. 2 f) – suite)

Pour chaque objectif fixé dans ce domaine:

1. Indiquer l'objectif, la date cible et la situation servant de référence. Veuillez préciser si l'objectif a une portée nationale ou locale, et mentionner les objectifs intermédiaires le cas échéant. En outre, donner des renseignements sur le contexte et exposer les raisons justifiant l'adoption de cet objectif.

2. Décrire les mesures prises (mesures dans les domaines juridique/réglementaire, financier/économique et informatif/éducatif, y compris les mesures de gestion, par exemple) pour atteindre l'objectif et, le cas échéant, les difficultés et problèmes rencontrés.

3. Évaluer les progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé.

4. Au cours de l'examen des progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé, est-il apparu qu'il fallait revoir l'objectif et la date cible, par exemple à la lumière des connaissances scientifiques et techniques? Dans l'affirmative, et si le nouvel objectif et la nouvelle date cible ont déjà été adoptés, veuillez les indiquer.

5. Si vous n'avez pas encore fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

IX. Éventuels rejets d'eaux usées non traitées (art. 6, par. 2 g i))

Pour chaque objectif fixé dans ce domaine:

1. Indiquer l'objectif, la date cible et la situation servant de référence. Veuillez préciser si l'objectif a une portée nationale ou locale, et mentionner les objectifs intermédiaires le cas échéant. En outre, donner des renseignements sur le contexte et exposer les raisons justifiant l'adoption de cet objectif.

2. Décrire les mesures prises (mesures dans les domaines juridique/réglementaire, financier/économique et informatif/éducatif, y compris les mesures de gestion, par exemple) pour atteindre l'objectif et, le cas échéant, les difficultés et problèmes rencontrés.

3. Évaluer les progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé.

4. Au cours de l'examen des progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé, est-il apparu qu'il fallait revoir l'objectif et la date cible, par exemple à la lumière des connaissances scientifiques et techniques? Dans l'affirmative, et si le nouvel objectif et la nouvelle date cible ont déjà été adoptés, veuillez les indiquer.

5. Si vous n'avez pas encore fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

X. Éventuels rejets du trop-plein d'eaux d'orage non traitées des systèmes de collecte des eaux usées dans les eaux visées par le Protocole (art. 6, par. 2 g ii))

Pour chaque objectif fixé dans ce domaine:

1. Indiquer l'objectif, la date cible et la situation servant de référence. Veuillez préciser si l'objectif a une portée nationale ou locale, et mentionner les objectifs intermédiaires le cas échéant. En outre, donner des renseignements sur le contexte et exposer les raisons justifiant l'adoption de cet objectif.
2. Décrire les mesures prises (mesures dans les domaines juridique/réglementaire, financier/économique et informatif/éducatif, y compris les mesures de gestion, par exemple) pour atteindre l'objectif et, le cas échéant, les difficultés et problèmes rencontrés.
3. Évaluer les progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé.
4. Au cours de l'examen des progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé, est-il apparu qu'il fallait revoir l'objectif et la date cible, par exemple à la lumière des connaissances scientifiques et techniques? Dans l'affirmative, et si le nouvel objectif et la nouvelle date cible ont déjà été adoptés, veuillez les indiquer.
5. Si vous n'avez pas encore fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

XI. Qualité des eaux usées rejetées par les installations de traitement des eaux usées dans les eaux visées par le Protocole (art. 6, par. 2 h))

Pour chaque objectif fixé dans ce domaine:

1. Indiquer l'objectif, la date cible et la situation servant de référence. Veuillez préciser si l'objectif a une portée nationale ou locale, et mentionner les objectifs intermédiaires le cas échéant. En outre, donner des renseignements sur le contexte et exposer les raisons justifiant l'adoption de cet objectif.
2. Décrire les mesures prises (mesures dans les domaines juridique/réglementaire, financier/économique et informatif/éducatif, y compris les mesures de gestion, par exemple) pour atteindre l'objectif et, le cas échéant, les difficultés et problèmes rencontrés.
3. Évaluer les progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé.
4. Au cours de l'examen des progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé, est-il apparu qu'il fallait revoir l'objectif et la date cible, par exemple à la lumière des connaissances scientifiques et techniques? Dans l'affirmative, et si le nouvel objectif et la nouvelle date cible ont déjà été adoptés, veuillez les indiquer.
5. Si vous n'avez pas encore fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

XII. Élimination ou réutilisation des boues d'épuration provenant des systèmes collectifs d'assainissement ou d'autres installations d'assainissement (art. 6, par. 2 i), première partie)

Pour chaque objectif fixé dans ce domaine:

1. Indiquer l'objectif, la date cible et la situation servant de référence. Veuillez préciser si l'objectif a une portée nationale ou locale, et mentionner les objectifs intermédiaires le cas échéant. En outre, donner des renseignements sur le contexte et exposer les raisons justifiant l'adoption de cet objectif.
2. Décrire les mesures prises (mesures dans les domaines juridique/réglementaire, financier/économique et informatif/éducatif, y compris les mesures de gestion, par exemple) pour atteindre l'objectif et, le cas échéant, les difficultés et problèmes rencontrés.
3. Évaluer les progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé.
4. Au cours de l'examen des progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé, est-il apparu qu'il fallait revoir l'objectif et la date cible, par exemple à la lumière des connaissances scientifiques et techniques? Dans l'affirmative, et si le nouvel objectif et la nouvelle date cible ont déjà été adoptés, veuillez les indiquer.
5. Si vous n'avez pas encore fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

XIII. Qualité des eaux usées utilisées pour l'irrigation (art. 6, par. 2 i), deuxième partie)

Pour chaque objectif fixé dans ce domaine:

1. Indiquer l'objectif, la date cible et la situation servant de référence. Veuillez préciser si l'objectif a une portée nationale ou locale, et mentionner les objectifs intermédiaires le cas échéant. En outre, donner des renseignements sur le contexte et exposer les raisons justifiant l'adoption de cet objectif.
2. Décrire les mesures prises (mesures dans les domaines juridique/réglementaire, financier/économique et informatif/éducatif, y compris les mesures de gestion, par exemple) pour atteindre l'objectif et, le cas échéant, les difficultés et problèmes rencontrés.
3. Évaluer les progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé.
4. Au cours de l'examen des progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé, est-il apparu qu'il fallait revoir l'objectif et la date cible, par exemple à la lumière des connaissances scientifiques et techniques? Dans l'affirmative, et si le nouvel objectif et la nouvelle date cible ont déjà été adoptés, veuillez les indiquer.
5. Si vous n'avez pas encore fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

XIV. Qualité des eaux utilisées pour l'approvisionnement en eau potable (art. 6, par. 2 j), première partie)

Pour chaque objectif fixé dans ce domaine:

1. Indiquer l'objectif, la date cible et la situation servant de référence. Veuillez préciser si l'objectif a une portée nationale ou locale, et mentionner les objectifs intermédiaires le cas échéant. En outre, donner des renseignements sur le contexte et exposer les raisons justifiant l'adoption de cet objectif.
2. Décrire les mesures prises (mesures dans les domaines juridique/réglementaire, financier/économique et informatif/éducatif, y compris les mesures de gestion, par exemple) pour atteindre l'objectif et, le cas échéant, les difficultés et problèmes rencontrés.
3. Évaluer les progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé.
4. Au cours de l'examen des progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé, est-il apparu qu'il fallait revoir l'objectif et la date cible, par exemple à la lumière des connaissances scientifiques et techniques? Dans l'affirmative, et si le nouvel objectif et la nouvelle date cible ont déjà été adoptés, veuillez les indiquer.
5. Si vous n'avez pas encore fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

XV. Qualité des eaux utilisées pour la baignade (art. 6, par. 2 j), deuxième partie)

Pour chaque objectif fixé dans ce domaine:

1. Indiquer l'objectif, la date cible et la situation servant de référence. Veuillez préciser si l'objectif a une portée nationale ou locale, et mentionner les objectifs intermédiaires le cas échéant. En outre, donner des renseignements sur le contexte et exposer les raisons justifiant l'adoption de cet objectif.
2. Décrire les mesures prises (mesures dans les domaines juridique/réglementaire, financier/économique et informatif/éducatif, y compris les mesures de gestion, par exemple) pour atteindre l'objectif et, le cas échéant, les difficultés et problèmes rencontrés.
3. Évaluer les progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé.
4. Au cours de l'examen des progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé, est-il apparu qu'il fallait revoir l'objectif et la date cible, par exemple à la lumière des connaissances scientifiques et techniques? Dans l'affirmative, et si le nouvel objectif et la nouvelle date cible ont déjà été adoptés, veuillez les indiquer.
5. Si vous n'avez pas encore fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

XVI. Qualité des eaux utilisées pour l'aquaculture ou la conchyliculture (art. 6, par. 2 j), troisième partie)

Pour chaque objectif fixé dans ce domaine:

1. Indiquer l'objectif, la date cible et la situation servant de référence. Veuillez préciser si l'objectif a une portée nationale ou locale, et mentionner les objectifs intermédiaires le cas échéant. En outre, donner des renseignements sur le contexte et exposer les raisons justifiant l'adoption de cet objectif.
2. Décrire les mesures prises (mesures dans les domaines juridique/réglementaire, financier/économique et informatif/éducatif, y compris les mesures de gestion, par exemple) pour atteindre l'objectif et, le cas échéant, les difficultés et problèmes rencontrés.

3. Évaluer les progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé.
4. Au cours de l'examen des progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé, est-il apparu qu'il fallait revoir l'objectif et la date cible, par exemple à la lumière des connaissances scientifiques et techniques? Dans l'affirmative, et si le nouvel objectif et la nouvelle date cible ont déjà été adoptés, veuillez les indiquer.
5. Si vous n'avez pas encore fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

XVII. Application de bonnes pratiques reconnues en ce qui concerne la gestion des eaux fermées généralement disponibles pour la baignade (art. 6, par. 2 k))

Pour chaque objectif fixé dans ce domaine:

1. Indiquer l'objectif, la date cible et la situation servant de référence. Veuillez préciser si l'objectif a une portée nationale ou locale, et mentionner les objectifs intermédiaires le cas échéant. En outre, donner des renseignements sur le contexte et exposer les raisons justifiant l'adoption de cet objectif.
2. Décrire les mesures prises (mesures dans les domaines juridique/réglementaire, financier/économique et informatif/éducatif, y compris les mesures de gestion, par exemple) pour atteindre l'objectif et, le cas échéant, les difficultés et problèmes rencontrés.
3. Évaluer les progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé.
4. Au cours de l'examen des progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé, est-il apparu qu'il fallait revoir l'objectif et la date cible, par exemple à la lumière des connaissances scientifiques et techniques? Dans l'affirmative, et si le nouvel objectif et la nouvelle date cible ont déjà été adoptés, veuillez les indiquer.
5. Si vous n'avez pas encore fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

XVIII. Identification et remise en état des terrains particulièrement contaminés (art. 6, par. 2 l))

Pour chaque objectif fixé dans ce domaine:

1. Indiquer l'objectif, la date cible et la situation servant de référence. Veuillez préciser si l'objectif a une portée nationale ou locale, et mentionner les objectifs intermédiaires le cas échéant. En outre, donner des renseignements sur le contexte et exposer les raisons justifiant l'adoption de cet objectif.
2. Décrire les mesures prises (mesures dans les domaines juridique/réglementaire, financier/économique et informatif/éducatif, y compris les mesures de gestion, par exemple) pour atteindre l'objectif et, le cas échéant, les difficultés et problèmes rencontrés.
3. Évaluer les progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé.
4. Au cours de l'examen des progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé, est-il apparu qu'il fallait revoir l'objectif et la date cible, par exemple à la lumière des connaissances scientifiques et techniques? Dans l'affirmative, et si le nouvel objectif et la nouvelle date cible ont déjà été adoptés, veuillez les indiquer.

5. Si vous n'avez pas encore fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

XIX. Efficacité des systèmes de gestion, de mise en valeur, de protection et d'utilisation des ressources en eau (art. 6, par. 2 m))

Pour chaque objectif fixé dans ce domaine:

1. Indiquer l'objectif, la date cible et la situation servant de référence. Veuillez préciser si l'objectif a une portée nationale ou locale, et mentionner les objectifs intermédiaires le cas échéant. En outre, donner des renseignements sur le contexte et exposer les raisons justifiant l'adoption de cet objectif.
2. Décrire les mesures prises (mesures dans les domaines juridique/réglementaire, financier/économique et informatif/éducatif, y compris les mesures de gestion, par exemple) pour atteindre l'objectif et, le cas échéant, les difficultés et problèmes rencontrés.
3. Évaluer les progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé.
4. Au cours de l'examen des progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé, est-il apparu qu'il fallait revoir l'objectif et la date cible, par exemple à la lumière des connaissances scientifiques et techniques? Dans l'affirmative, et si le nouvel objectif et la nouvelle date cible ont déjà été adoptés, veuillez les indiquer.
5. Si vous n'avez pas encore fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

XX. Autres objectifs spécifiques nationaux ou locaux

Si d'autres objectifs ont été fixés, pour chacun d'eux:

1. Indiquer l'objectif, la date cible et la situation servant de référence. Veuillez préciser si l'objectif a une portée nationale ou locale, et mentionner les objectifs intermédiaires le cas échéant. En outre, donner des renseignements sur le contexte et exposer les raisons justifiant l'adoption de cet objectif.
2. Décrire les mesures prises (mesures dans les domaines juridique/réglementaire, financier/économique et informatif/éducatif, y compris les mesures de gestion, par exemple) pour atteindre l'objectif et, le cas échéant, les difficultés et problèmes rencontrés.
3. Évaluer les progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé.
4. Au cours de l'examen des progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé, est-il apparu qu'il fallait revoir l'objectif et la date cible, par exemple à la lumière des connaissances scientifiques et techniques? Dans l'affirmative, et si le nouvel objectif et la nouvelle date cible ont déjà été adoptés, veuillez les indiquer.
5. Si vous n'avez pas encore fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

Partie IV

Évaluation globale des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Protocole

Dans cette partie du rapport récapitulatif, les Parties fournissent une analyse et une synthèse du stade atteint dans la mise en œuvre du Protocole. Cette évaluation globale doit non seulement s'appuyer sur les questions abordées dans les parties précédentes, mais également comporter, dans la mesure du possible, un aperçu de la mise en œuvre de l'article 9 sur la sensibilisation du public, la formation théorique et pratique, la recherche-développement et l'information, de l'article 10 sur l'information du public, de l'article 11 sur la coopération internationale, de l'article 12 sur l'action internationale commune et coordonnée, de l'article 13 sur la coopération concernant les eaux transfrontières et de l'article 14 sur l'appui international à l'action menée au niveau national.

Cette analyse ou cette synthèse devrait fournir un bilan succinct de la situation, de l'évolution et des menaces concernant les eaux visées par le Protocole, qui soit suffisant pour informer les décideurs, plutôt qu'une évaluation exhaustive. Elle devrait jouer un rôle important dans la planification et la prise de décisions ainsi que dans la révision des objectifs fixés, s'il y a lieu.

Partie V

Renseignements sur la personne qui soumet le rapport

Le rapport ci-après est soumis au nom d'_____ [nom de la Partie ou du signataire] conformément à l'article 7 du Protocole sur l'eau et la santé.

Nom du responsable chargé
de soumettre le rapport national:

Adresse électronique:

Numéro de téléphone:

Nom et adresse de l'autorité nationale:

Signature:

Date:

Présentation des rapports

Les Parties sont tenues de présenter leur rapport récapitulatif au secrétariat commun, en utilisant le modèle fourni dans les présentes directives, deux cent dix jours avant la prochaine session de la Réunion des Parties au Protocole. Il est recommandé de soumettre les rapports avant cette date limite pour faciliter la préparation des analyses et des synthèses en prévision de la deuxième session de la Réunion des Parties.

Les Parties sont priées de faire parvenir un exemplaire original signé envoyé par la poste et un exemplaire sur support électronique, présenté sur une disquette ou un CD-ROM ou transmis par courrier électronique, aux deux adresses indiquées ci-après. Les exemplaires sur support électronique doivent être utilisables avec un logiciel de traitement de texte, tous éléments graphiques étant communiqués dans des fichiers séparés.

Secrétariat commun du Protocole sur l'eau et la santé

Commission économique pour l'Europe
Palais des Nations
CH-1211 Genève 10
Suisse
Courrier électronique: protocol.water_health@unece.org

et

Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé
Via Francesco Crispi 10
I-00187 Rome, Italie
Courrier électronique: wastan@ecr.euro.who.int
